

INSCRIPTION DE L'ENTREPRISE SUIVANTE COMME EXPOSANT :

Nom de l'entreprise :	TVA EU Reg. No.
Adresse Résidentielle :	Ville :
Adresse Postale :	Pays :
Téléphone (y compris le code) :	
E-mail personnel :	Site internet :
Nom du Représentant/ de la Représentante : <input type="checkbox"/> Mr. <input type="checkbox"/> Mme.	

ADRESSE DE LA FACTURE (SI DIFFERENTE DE CELLE AU DESSUS) :

Nom de l'entreprise :	TVA EU Reg. No.
Adresse Résidentielle :	Ville :
Adresse Postale :	Pays :
Téléphone (y compris le code) :	
E-mail personnel :	Site internet :
Nom du Représentant/ de la Représentante : <input type="checkbox"/> Mr. <input type="checkbox"/> Mme.	

Gamme de produits ou services :

STANDS D'EXPOSITION

205 EUR /m² (hors TVA)

Taille du stand : _____ m²

Offre spéciale à 150 EUR /m² (Valide jusqu'au 30 juin 2019)

Taille des stands disponibles et les coûts totaux par stand (hors TVA) :

Taille des stands	Offre spéciale (EUR)	Prix normal (EUR)
6m ²	900	1 230
9m ²	1 350	1 845
12m ²	1 800	2 460

***Tous les prix sont hors TVA**

Equipement standard par stand :

- Zone de stand avec tapis, 1 Table avec nappe, 2 Chaises, 1 Corbeille
- Panneaux de support en blanc, 2,5 m de haut, 1,0 m de large
- 2 lampes, 1 double prise électrique, Alimentation 1kW 220V
- Bandeau/panneau avec nom de l'entreprise

ANNONCES DANS LE CATALOGUE

<input type="checkbox"/>	Couverture extérieure arrière 870 EUR
<input type="checkbox"/>	Couverture intérieure avant 720 EUR
<input type="checkbox"/>	Couverture intérieure 660 EUR
<input type="checkbox"/>	Une page entière A5 430 EUR
<input type="checkbox"/>	Demi-page A5 290 EUR

*** Tous les prix sont hors TVA**

Taxes applicables et prélèvements :

TVA Ghanéen	La TVA Ghanéenne est de 12%, à laquelle s'ajoutent une taxe nationale d'assurance maladie de 2,5% et une taxe de 2,5% de prélèvement de fonds
TVA allemande	19%

SPONSORING

SPONSORING "ARGENT" à 3000 EUR

Votre logo sera dans le catalogue d'annonces, sous le titre « SPONSOR ARGENT »
Permission de placer une (1) bannière déroulante à l'entrée du site, plus précisément dans la zone d'inscription (Conçue et réalisée par vous-même)
Un stand d'exposition gratuit de 6m ²

SPONSORING "OR" à 5000 EUR

Votre logo sera dans le catalogue d'annonces, sous le titre « SPONSOR OR »
Une page entière de publicité dans le catalogue des annonces vous sera consacrée
Permission de placer une (1) bannière déroulante dans la zone d'inscription (Conçue et réalisée par vous-même)
Un stand d'exposition gratuit de 9m ²

SPONSORING PLATINUM à 8000 EUR

Votre logo sera dans le catalogue d'annonces, sous le titre « SPONSOR PLATINIUM »
Une page entière de publicité dans le catalogue des annonces vous sera consacrée
Permission de placer une (2) bannières déroulantes à l'entrée du site, plus précisément dans la zone d'inscription (Conçues et réalisées par vous-même)
Autorisation de distribuer du matériel promotionnel dans la zone d'inscription
Un stand d'exposition gratuit de 12m ²

*** Tous les prix sont hors TVA.**



A COMPLETER PAR LE CLIENT :

Lieu / date

Cachet de l'entreprise

Signature légale

APPROUVÉ PAR :

Lieu / date

DR. MICHAEL BLANK
Le représentant principal de la Délégation de
l'Industrie et du Commerce Allemands au Ghana
(AHK Ghana)

Signature légale

Lieu / date

JOAN DARKO
2e signataire, de la Délégation de
l'Industrie et du Commerce Allemands au Ghana
(AHK Ghana)

Signature légale

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions de participation font partie du contrat qui nous lie et s'appliquent uniquement à WACEE'19.
- 1.2. En vous inscrivant auprès de nous, vous acceptez les présentes conditions de participation en votre nom et à toute autre personne couverte par votre inscription.
- 1.3. Vous acceptez de respecter les règles en vigueur sur le site d'exposition.
- 1.4. Ces conditions de participation peuvent être modifiées uniquement par un document par écrit et signé par l'un de nos responsables.

2. Inscription

- 2.1. L'inscription ne sera acceptée et validée comme demande de participation à WACEE'19 que si le formulaire ci-joint est dûment rempli et soumis.
- 2.2. Les demandes d'emplacement des stands, qui seront considérées ou acceptées dans la mesure du possible, ne constituent en aucun cas des conditions préalables à la participation.
- 2.3. Aucune garantie n'est donnée quant à la présence de concurrents.
- 2.4. L'inscription seule ne constitue pas une validation du contrat de notre part.

3. Validation

- 3.1. Aucun droit légal à la validation de l'inscription n'existe.
- 3.2. Si vous ne respectez pas les termes et conditions de la facture, votre inscription peut être rejetée.
- 3.3. En cas de surréservation, le droit de sélection nous est réservé.

- 3.4. La validation de votre inscription est confirmée par notre contresignature du formulaire d'inscription et ne peut être transférable ou échangeable.
- 3.5. La contresignature de ce formulaire par notre institution constitue l'accord d'exposition définitif entre vous et nous.
- 3.6. La validation de l'inscription pourrait vous être retirée si des preuves de fraudes et de fausses informations vous concernant nous sont parvenues

4. Attribution de l'emplacement du stand et changement de l'emplacement du stand

- 4.1. L'espace ou l'emplacement du stand d'exposition sera attribué selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- 4.2. L'emplacement d'un espace d'exposition pourrait être attribué à une personne autre que celle indiquée dans le contrat validé en cas de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, la modification de la taille du nouvel emplacement ne devrait dépasser 15%.

5. Conditions de paiement

- 5.1. Lorsque le contrat d'exposition est validé, vous êtes dans l'obligation de verser 100% de la somme demandée pour les frais de participation dans les délais indiqués sur la facture.
- 5.2. Le paiement en ligne doit être effectué en inscrivant le montant indiqué sur la facture tout en indiquant le numéro de la facture et en mentionnant « WACEE'19 ».
- 5.3. Tous les frais d'expositions, les taxes et les coûts occasionnés par des circonstances exceptionnelles, sont à payer selon la devise indiquée sur la facture.
- 5.4. Toute réclamation de frais doit être formulée par écrit immédiatement après réception de la demande de paiement.

- 5.5. Les objections soulevées après sept (7) jours ne seront pas prises en compte par notre institution.
- 5.6. Les factures pour les produits et services demandés en plus de l'espace ou de l'emplacement sont réglables à la date indiquée sur la facture.
- 5.7. En cas de retard de paiement ou de la totalité de paiement, de votre part, nous nous réservons le droit de réattribuer l'espace d'exposition et d'en disposer à notre guise.

6. Co-exposants et stands communs

- 6.1. Vous n'avez pas le droit de céder vos droits et responsabilités en vertu de la Convention sans un consentement écrit au préalable de notre part.
- 6.2. Vous n'êtes pas autorisé à mettre à disposition de tout ou partie du stand qui vous a été attribué à un tiers, à titre onéreux ou gratuitement.
- 6.3. Nous pouvons autoriser de grands stands communs d'exposants s'ils peuvent être intégrés à une subdivision appropriée de l'exposition.
- 6.4. Tous les règlements s'appliquent à chaque partie. Si un stand est attribué conjointement à deux entreprises ou plus, chaque entreprise est conjointement et solidairement responsable.
- 6.5. Les entreprises exposant conjointement devraient nommer un représentant commun lors de leur inscription.

7. Modifications de la participation

- 7.1. Vous serez responsable de toutes les modifications telles que les changements de stand et le changement d'adresse de facturation.
- 7.2. Les modifications ne sont possibles qu'après validation de notre part.
- 7.3. Aucune modification du contrat n'est autorisée six semaines avant l'exposition.

8. Annulation ou non-participation

- 8.1. Après validation du contrat, aucune annulation ou réduction de la superficie du stand de la part de l'exposant n'est autorisée.
- 8.2. Les frais de participation ne sont pas remboursables. En revanche, nous pouvons mettre à votre disposition un emplacement lors de notre prochaine conférence WACEE.

9. Responsabilité et assurance

- 9.1. Le matériel et les biens à exposer au salon de WACEE'19 doivent être assurés contre tous les risques liés au transport, à l'installation, au démontage, aux dommages et au vol pendant l'exposition ou en dehors.
- 9.2. Tout dommage causé par vous à l'espace d'exposition, au matériel de stand, aux systèmes d'électricité, d'eau et d'égouts ou toute autre propriété, doit être indemnisé.
- 9.3. Nous ne serons pas responsables de : La perte ou des dommages causés aux matériels exposés ou autres objets de valeur qui vous appartiennent ; Des pertes, de blessures ou d'accidents infligés à votre représentant, vos employés ou vos invités ; Des pertes ou inconvénients causés par l'eau (inondation, pluie), incendie, explosion, ou catastrophes naturelles (tornades, foudre, tremblement de terre etc...) ou autres cas de forces majeures.
- 9.4. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages causés aux produits d'exposition ou leur enlèvement dans les cas où le service de décoration avait été utilisé.
- 9.5. Vous nous libérez explicitement ainsi que les entreprises agissant pour notre compte de tout droit de recours, de quelque nature que ce soit de la part de tiers.
- 9.6. Aucun droit de réclamer des dommages et intérêts n'existe.

10. Indemnité

- 10.1. Vous acceptez de nous indemniser de toute perte ou responsabilité pouvant résulter de la violation de la convention ou de la négligence dans l'exécution de la convention.

11. Lettres circulaires

- 11.1. Nous vous informerons dans des lettres circulaires des détails concernant les préparatifs et le fonctionnement du WACEE'19.
- 11.2. Nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences du non-respect de ces lettres circulaires.

12. Droits réservés

- 12.1. Dans des circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté, nous avons le droit de reporter la date d'exécution, de réduire ou de prolonger la durée, de fermer les sessions partiellement ou en entier, ou même d'annuler WACEE'19.
- 12.2. Dans de telles circonstances exceptionnelles justifiées, comme dans tous les cas de force majeure, vous n'avez pas le droit de retirer ou d'ajuster les frais de participation, ni le droit de réclamer des dommages et intérêts.
- 12.3. Si l'exposition ne se déroule pas pour les raisons indiquées ci-dessus, vous pouvez être appelé à payer jusqu'à 25% des frais de participation pour couvrir les frais généraux.

13. Délai de prescription

- 13.1. Toute réclamation de votre part contre nous deviendra caduque après une période de six mois.
- 13.2. Le délai de prescription commence à partir de la fin du mois du dernier jour de WACEE'19.

14. Divers

- 14.1. Des accords supplémentaires, des autorisations spéciales ou d'autres types d'arrangements nécessitent notre consentement par écrit.
- 14.2. La ville d'Accra au Ghana est le lieu d'exécution et le lieu où toutes les obligations des deux parties sont remplies

14.3. Si une disposition de l'accord est/ ou devient illégale, invalide ou inapplicable, conformément à ses termes, les autres dispositions autonomes et en mesure de faire respecter séparément les dispositions invalides, continueront d'être valides et applicables.

14.4. Le présent accord doit être interprété et bien assimilé conformément aux lois de la République Ghanéenne. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends et malentendus pouvant survenir dans le cadre du contrat.